

## Arrêté DG\_2025-02

### ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PRIVÉ

**Le Président de la CCPM,**

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,  
Vu la demande de Monsieur Philippe REGENNASS, en tant que Directeur de L'Ehpad, résidence Franche-montagne,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'installation d'un spectacle équestre lors du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la résidence Franche Montagne à Maîche, le 13 mai 2025.

### ARRETE

#### Article 1

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser la totalité du parking de la CCPM, le 13 mai 2025 de 08 h 00 à 20 h 00.

#### Article 2

Le stationnement sera interdit à tout véhicule (y compris véhicules de service) sur tout le parking de 08 h 00 à 20 h 00.

#### Article 3

L'accès du parking sera fermé à la circulation par les services de la CCPM.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président de la CCPM est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Maîche,  
Monsieur le Brigadier Principal de police intercommunale,  
Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Maîche,  
Monsieur Philippe REGENNASS, Directeur de l'Ehpad Franche-Montagne.

Fait à Maîche, le 1er avril 2025  
Le Président de la CCPM,  
Franck VILLEMMAIN

